

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION

Direction de l'Education Service des Écoles

Septembre 2025

PREAMBULE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire (pause méridienne), les temps périscolaires du soir et l'accueil périscolaire du mercredi constituent un service public facultatif proposé aux familles. L'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la Ville d'Arles a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune.

La Ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités périscolaires venant en plus des heures d'enseignement doivent permettre aux enfants de souffler et de se détendre.

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- Les modalités d'accès aux activités périscolaires : périscolaire du matin, pause méridienne, temps périscolaires du soir (accueil périscolaire du soir et accompagnement aux devoirs) et accueil périscolaire du mercredi
- Les modalités d'accès à la restauration scolaire
- Les modalités d'accès aux activités extrascolaires
- La définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

Chaque accueil périscolaire est une entité éducative qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Délégation Régionale Académique de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

GUICHET FAMILLE

12 boulevard Emile Zola – 13200 Arles (RDC au fond de la cour) Ouvert le :

- Lundi et jeudi de 8h30 à 16h
- Mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
- Vendredi de 8h30 à 12h30

04 90 49 47 59

guichet.famille@ville-arles.fr

Toutes les informations sur le portail famille : www.espace-citoyens.net/arles/espace-citoyens/ et sur www.ville-arles.fr

GENERALITES

<u>I - INSCRIPTION ET ORGANISATION DES ACTIVITES PERI,</u> <u>EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION</u>

Conditions d'accueil

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités périscolaires, il doit impérativement :

- Être scolarisé dans une école arlésienne publique pour l'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne, du soir et l'accompagnement aux devoirs
- Être inscrit au préalable à l'activité par la famille pour chaque année scolaire
- Réserver les temps d'accueil chaque année scolaire
- L'enfant doit être présent à l'école le matin

Engagement des familles :

A l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent :

- A fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier
- ✓ Le dossier d'inscription dument et lisiblement complété et signé
- ✓ Une copie du livret de famille
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Une copie d'attestation du quotient familial ou le numéro CAF ou pour les allocataires MSA avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- ✓ Une assurance responsabilité civile au nom de l'enfant et une assurance extrascolaire pour les activités péri et extrascolaire
- ✓ Une fiche sanitaire est à remplir (fournir tout renseignement médical nécessaire à l'accueil de l'enfant)
- ✓ Une copie des vaccinations lisible avec les nom et prénom de l'enfant
- ✓ Notification MDPH
- ✓ PAI (Projet d'Accueil Individualisé
- ✓ En cas de séparation/divorce

En cas de garde exclusive : joindre obligatoirement le jugement du JAF précisant les modalités de garde de l'enfant. A défaut un courrier de l'autre parent précisant le mode de facturation souhaité + pièce d'identité de l'autre parent

En cas de garde alternée : joindre obligatoirement le jugement du JAF précisant les modalités de garde de l'enfant. A défaut un courrier des deux parents précisant le mode de facturation souhaité en fonction du calendrier à produire + pièce d'identité des deux parents.

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas accepté.

- A régler les factures liées aux différentes activités
- A respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles du présent règlement
- A indiquer si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou sont en situation de handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Une rencontre préalable à l'accueil sera organisée par les services péri et extrascolaire afin de remplir un « livret d'accueil ».

Changement de situation :

Pour tout changement intervenant tout au long de l'année scolaire de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant...), il est impératif d'informer les responsables de l'accueil péri et extrascolaire ainsi que le guichet famille :

- Par mail : guichet.famille@ville-arles.fr
- Sur l'espace famille de la Ville d'Arles
- Au guichet famille

en joignant les pièces justificatives correspondantes.

Modification ou fin d'inscription aux activités périscolaires :

- Les inscriptions prennent fin automatiquement en juillet à la fin de l'année scolaire
- Pour modifier ou mettre fin à une inscription en cours d'année scolaire, la famille doit informer de son souhait par écrit ou par mail au guichet famille

Tout mois entamé sera dû.

Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire organisé par la Ville d'Arles. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Ville d'Arles. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, par courrier ou par mail au guichet famille.

LE PERISCOLAIRE DU MATIN

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants de la Petite section au CM2 scolarisés
	dans les écoles publiques arlésiennes dans la limite des places
	disponibles
Durée de l'inscription	L'inscription est valide durant l'année scolaire
Type d'inscription	Forfait mensuel ou accueil occasionnel
Lieu d'inscription	Guichet famille ou par le biais d'une démarche en ligne sur le portail
	famille
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h tous les jours
	de la semaine*
	L'enfant doit impérativement être accompagné jusqu'à son lieu
	d'accueil et être confié aux encadrants.
	Un temps calme est proposé aux enfants avant l'école : jeux de
	société, construction, lecture pour démarrer la journée en douceur.
Fréquentation /	En fonction des besoins de la famille une fois l'enfant inscrit.
Réservation	Dans le cadre de l'accueil occasionnel, il est impératif de prévenir au
	moins 24h à l'avance l'équipe d'animation de la présence de l'enfant.

^{*}Des horaires spécifiques peuvent être proposés dans les écoles de villages et hameaux si l'école commence à 9h

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants de la Petite section au CM2 scolarisés
	dans les écoles publiques arlésiennes
Durée de l'inscription	L'inscription est valide durant l'année scolaire
Lieu d'inscription	Guichet famille ou par le biais d'une démarche en ligne sur le portail
-	famille
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h30 (12h à 13h30 selon
	les écoles). La restauration scolaire accueille uniquement en période
	scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'enfant est pris en
	charge durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel
	technique, d'animation et/ou des ATSEM.
Fréquentation /	Une fois l'enfant inscrit, la famille doit réserver les repas de l'enfant.
Réservation	Les demandes de modification de repas réservés s'effectuent en ligne
	ou auprès du guichet famille :
	- Lundi avant 9h pour jeudi midi
	- Mardi avant 9h pour vendredi midi
	- Jeudi avant 9h pour lundi midi
	- Vendredi avant 9h pour mardi midi
	Tout repas non annulé dans ces délais sera facturé à la famille au tarif
	habituel et tout repas pris par l'enfant non réservé ou réservé hors
	délais sera facturé au tarif « hors délais ».
Situation d'urgence	Les réservations hors délais sont acceptées dans les circonstances
	suivantes:
	- Hospitalisation d'un des responsables légaux de
	l'enfant ou de l'enfant pendant la période de réservation
	- Décès d'un des responsables légaux, d'un membre de
	la fratrie ou des grands-parents de la fratrie

	 Changement de situation professionnelle (nouvel emploi ou perte d'emploi) d'un des responsables légaux Changement de planning de travail Changement des modalités de soins ou de transports spécifiques pour des enfants en situation de handicap
Absences	Chaque jour le personnel de la ville pointe les enfants présents et les
	enfants absents.
	Dans tous les cas, le premier jour d'absence est facturé au tarif en
	vigueur.
	Les jours suivants ne sont pas facturés sur présentation obligatoire
	d'un justificatif dans les cas suivants : Remise d'un certificat médical
	- Décès d'un membre de la famille (représentant légaux,
	membre de la fratrie, grands-parents) Le justificatif doit être transmis dans un délai d'un mois à compter du
	premier jour de l'absence.
Menus	La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (GEMRCN). Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût.
	Un menu de substitution mais ne contenant pas de viande de porc est proposé aux enfants dès lors que les familles en ont fait la demande. En cas d'incident (panne de matériel, problème de transport) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours.
	Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

LE PERISCOLAIRE MERIDIEN

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants de la Petite section au CM2 scolarisés
	dans les écoles publiques arlésiennes
Durée de l'inscription	L'inscription est valide durant l'année scolaire
Lieu d'inscription	Guichet famille ou par le biais d'une démarche en ligne sur le portail famille
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h30 (12h à 13h30 selon les écoles). Le périscolaire méridien accueille uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'enfant est pris en charge durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel technique, d'animation et/ou des ATSEM. Diverses activités sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation des services.
Fréquentation /	Une fois l'enfant inscrit, la réservation du repas vaut réservation de
Réservation	l'accueil périscolaire.
Articulation	Pour les enfants inscrits aux activités pédagogiques complémentaires,
APC/périscolaire	et devant se rendre à l'accueil périscolaire méridien, la liaison sera
	assurée par les enseignants qui confieront l'enfant aux animateurs de
	l'accueil périscolaire.

LE PERISCOLAIRE DU SOIR

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants de la Petite section au CM2 scolarisés
	dans les écoles publiques arlésiennes dans la limite des places
	disponibles
Durée de l'inscription	L'inscription est valide durant l'année scolaire
Type d'inscription	Forfait mensuel ou accueil occasionnel
Lieu d'inscription	Guichet famille ou par le biais d'une démarche en ligne sur le portail
	famille
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge à partir de 16h30 (sortie de l'école des
	enfants) jusqu'à 18h.
	Les activités proposées aux enfants sont diversifiées. Elles respectent
	le rythme et le libre choix de chaque enfant.
Fréquentation /	En fonction des besoins de la famille une fois l'enfant inscrit.
Réservation	Dans le cadre de l'accueil occasionnel, il est impératif de prévenir au
	moins 24h à l'avance l'équipe d'animation de la présence de l'enfant.
Articulation activités	Pour les enfants inscrits aux activités pédagogiques complémentaires,
pédagogiques	la liaison et l'accueil avec les familles sera assuré par les enseignants
diverses/périscolaire	

L'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires
	publiques arlésiennes.
Durée de l'inscription	L'inscription est valide durant l'année scolaire
Lieu d'inscription	Guichet famille ou par le biais d'une démarche en ligne sur le portail famille
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge de 16h30 (sortie de l'école des enfants) à 17h30. Il y est prévu : - Un temps de goûter fourni par la famille - Un temps d'apprentissage des leçons
Fréquentation /	Les familles doivent inscrire obligatoirement les enfants en début
Réservation	d'année scolaire. Chaque enfant peut être accueilli au maximum deux soirs par semaine. La fréquentation régulière est vivement recommandée pour un meilleur accompagnement. En cas d'absences récurrentes et non justifiées, la ville se réserve le droit de réattribuer la place à une autre famille. Les enfants qui fréquentent l'accompagnement aux devoirs doivent y demeurer l'heure complète à savoir de 16h30 à 17h30
Articulation avec l'accueil périscolaire	Pour les enfants inscrits à l'accompagnement aux devoirs, et devant ensuite se rendre à l'accueil périscolaire du soir, la liaison sera assurée par les intervenants qui confieront l'enfant aux animateurs de l'accueil du soir.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans dans la limite des places
	disponibles.
Durée de l'inscription	L'inscription administrative est valide durant l'année scolaire
Type d'inscription	Forfait à la journée
Lieu d'inscription	Guichet famille ou par le biais d'une démarche en ligne sur le portail
	famille
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge les mercredis à partir de 8h jusqu'à
	18h durant les périodes scolaires :
	- Un temps d'accueil échelonné (activités d'accueil en
	douceur) de 8h à 9h
	- Un temps d'activité de 9h à 17h
	- Un temps de départ échelonné de 17h à 18h
	Des activités ludiques sont proposées aux enfants. Elles respectent les
	besoins et le rythme de chaque enfant et répondent aux axes de la
	charte qualité du plan mercredi :
	- L'articulation des activités périscolaires avec les
	enseignements
	- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
	- L'ancrage du projet dans le territoire
	- La qualité des activités
Fréquentation /	Les familles doivent réserver les mercredis où l'enfant sera présent.
Réservation	En cours d'année, la réservation de l'activité, sera ouverte jusqu'à une
	semaine avant.
	Si pour une raison quelconque, les enfants cessent de venir à l'activité
	ou sont ponctuellement absents, il est important d'annuler les
	réservations prévisionnelles effectuées. Si l'annulation est réalisée
	moins de 7 jours avant, elle sera facturée à la famille.

En cas de faible présence sur un accueil, la Ville se réserve la possibilité de restreindre les horaires ou de mettre fin à un accueil.

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (VACANCES SCOLAIRES)

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans dans la limite des places
	disponibles.
Durée de l'inscription	L'inscription administrative est valide durant l'année scolaire
Type d'inscription	Forfait à la semaine
Lieu d'inscription	Guichet famille ou par le biais d'une démarche en ligne sur le portail famille
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à partir de 8h jusqu'à 18h durant les périodes de vacances scolaires : - Un temps d'accueil échelonné (activités d'accueil en douceur) de 8h à 9h - Un temps d'activité de 9h à 17h - Un temps de départ échelonné de 17h à 18h Des activités ludiques sont proposées aux enfants. Elles respectent les besoins et le rythme de chaque enfant.
Fréquentation /	La réservation doit être renouvelée pour chaque période de vacances
Réservation	(dates d'inscription communiquées par le guichet famille) et pour une semaine complète.
Absences	Si pour une raison quelconque, les enfants cessent de venir à l'activité ou sont ponctuellement absents, les journées d'absence restent à la charge des familles. Toute absence d'une semaine pleine peut faire l'objet d'un avoir* uniquement sur présentation d'un certificat médical couvrant la même période.
Annulation	Une réservation doit être annulée au moins 15 jours avant pour donner droit à un avoir*. Si l'annulation est réalisée moins de 15 jours avant, la semaine reste à la charge de la famille.

^{*}Tout avoir est valable un an à compter de la date du 1er jour de la semaine réservée

II – TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs

- L'accompagnement aux devoirs est gratuit.
- Périscolaire matin : tarif forfaitaire mensuel en fonction du quotient familial des familles. Il existe une possibilité d'accueil occasionnel facturé à la prestation
- Périscolaire midi : montant fixe annuel
- Périscolaire soir : tarif forfaitaire mensuel en fonction du quotient familial des familles. Il existe une possibilité d'accueil occasionnel facturé à la prestation
- Périscolaire mercredi : tarif forfaitaire à la journée (exception pour les enfants en situation de handicap), en fonction du quotient familial des familles, quelle que soit la durée effective de la présence de l'enfant. Toute réservation non annulée 7 jours à l'avance sera facturée.
- Restauration scolaire : tarif à l'unité en fonction du quotient familial des familles et du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire dans une école gérée par la ville.
- Extrascolaire (vacances scolaires) : tarif forfaitaire à la semaine (exception pour les enfants en situation de handicap), en fonction du quotient familial des familles, quelle que soit la durée effective de la présence de l'enfant.
- Frais pour dossier unique enfant déposé hors délai : 15€ par dossier.

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Changement de situation financière

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer une activité selon ses ressources. Tout changement de situation financière doit être signalé sans délai au guichet famille.

et justifié par des pièces administratives :

- Attestation CAF
- Et/ou avis d'imposition intégral du foyer
- Justificatif de versement des prestations familiales (MSA)

Ce changement de situation s'appliquera sur les factures à venir, sans effet rétroactif.

Pour les familles nouvellement arrivées sur le département et dans l'attente d'un transfert de leur dossier CAF, l'attestation CAF du département d'origine sera prise en compte pendant un

délai de 3 mois dans l'attente de la transmission du nouveau document qui doit être donné dès réception au guichet famille.

La facturation

- Périscolaire matin, soir, mercredi et restauration : une facture mensuelle est envoyée au responsable payeur par mail ou à défaut d'adresse mail par courrier. Les factures sont disponibles également sur le portail famille. Elles comprennent l'ensemble des consommations. Les consommations du mois de juin et de juillet font l'objet d'une seule facture.
- Périscolaire midi : facturation annuelle lors du premier repas pris par l'enfant au restaurant scolaire
- Extrascolaire : facturation et paiement lors de la réservation par période de vacances scolaires
- Frais de dossier : sur la facture de septembre

Le paiement des factures

La Ville d'Arles vous propose plusieurs solutions pour régler vos factures :

- Le prélèvement automatique : mode de paiement conseillé, simple et sécurisé. Les démarches sont à réaliser en ligne www.espace-citoyens.net/arles/espace-citoyens/ ou auprès du guichet famille.
- Le paiement en ligne depuis le portail famille de la Ville d'Arles www.espace-citoyens.net/arles/espace-citoyens/.

Le règlement peut se faire également :

- Par carte bancaire, en espèces ou par chèque au guichet famille.
- Par CESU uniquement pour les prestations péri et extrascolaires. Ils ne peuvent pas être acceptés pour le paiement de la restauration.

Tout changement de responsable payeur doit se faire par écrit et avec l'accord des deux responsables légaux auprès du guichet famille.

Non-paiement des factures

Les services municipaux procèderont à deux relances après envoi de la facture.

Les factures impayées 90 jours après l'envoi de la demande de paiement seront transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Parallèlement, l'enfant ne sera plus accepté aux activités et aucune nouvelle inscription ne pourra être réalisée.

En cas de difficultés financières, il est conseillé de s'adresser au guichet famille.

En cas de non-paiement des titres exécutoires, le Trésor Public engage tous les moyens légaux permettant de recouvrir les sommes dues.

La contestation des factures

Toute contestation de facture doit être faite par écrit (courrier ou mail) dans un délai de deux mois à partir de la date d'émission de la facture au guichet famille.

Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

III – SANTE

Pour le confort et la sécurité des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

La Ville décline toute responsabilité si les tuteurs légaux ne signalent pas au Guichet Famille les troubles/pathologies spécifiques et notamment alimentaires de leur enfant lors de leur démarche d'inscription péri et extrascolaire ou ultérieurement en cours d'année scolaire (mise en place d'un PAI).

La ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant mais déclinera toute responsabilité en cas de problème.

Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion. Si un enfant présente des symptômes (fièvre, vomissements, diarrhée...), les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant.

Médicaments

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas de traitement médical régulier ou de maladie chronique, un PAI devra être réalisé. Celuici indiquera le nom du médicament, la posologie et le mode d'administration. La trousse contenant les médicaments sera donnée au responsable de la structure d'accueil dès le début de l'activité.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des médicaments ou à en prendre seuls.

Enfants en situation de handicap

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Ville demande aux parents de prendre contact avec le référent inclusion (06 10 02 52 86). L'inclusion de l'enfant doit faire l'objet d'un travail de concertation au sein de l'équipe afin de définir les outils pédagogiques et un planning d'accueil qui permettront à l'enfant d'être au maximum acteur de ce temps. Un recueil d'inclusion rempli avec les familles permettra de mieux connaitre les capacités et les besoins individuels de chaque enfant.

Les objectifs sont de mettre en place un cadre afin que l'enfant puisse participer aux activités dans de bonnes conditions et favoriser les échanges et les contacts avec les autres enfants.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les enfants atteints de problème de santé (allergies alimentaires, maladies chroniques) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un PAI conclu pour la durée de l'année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas. L'inscription administrative et la réservation de « repas PAI » sont obligatoires.

Si un traitement est nécessaire, la famille doit fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant avec copie de l'ordonnance, conforme à la prescription, et à remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Toute levée d'allergie mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au guichet famille et aux responsables des accueils péri, extrascolaires et restauration.

Accident

En cas d'incident bénin, les agents peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave, de problème de santé urgent ou en cas de doute sur le degré de gravité, les secours seront prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement.

Aussi est-il indispensable que les services péri, extrascolaire et restauration disposent des coordonnées à jour de chaque famille.

IV – COMPORTEMENT GENERAL

Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'aux locaux de l'accueil et jusqu'à la prise en charge de l'enfant par le personnel d'encadrement.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de l'accueil périscolaire, les lieux et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'enfant qui fréquente les activités péri, extrascolaires et restauration de la Ville d'Arles est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes ou ses envies.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité seront contactées par les services municipaux. La Ville d'Arles se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités péri, extrascolaires et restauration.

V – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les enfants qui fréquentent les activités péri, extrascolaires et restauration sont placés sous la responsabilité de la Ville d'Arles.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant présenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Ville d'Arles sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps péri, extrascolaires et restauration (bijoux, téléphones, jouets, bonbons...)

Responsabilité

Chaque famille devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités péri et extrascolaires.

D'autre part, tout accident ou dégâts provoqués par l'enfant engagera la responsabilité financière des familles, qui en conséquence, s'engagent à fournir une attestation d'assurance couvrant les activités péri, extrascolaire et la restauration.

La Ville d'Arles décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant l'ouverture et après la fermeture des accueils.

Prise en charge des enfants

- Les enfants ne doivent pas quitter les locaux sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal ou d'une personne dûment désignée pouvant récupérer l'enfant.
- Seuls les responsables légaux et les personnes dument désignées peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) aux heures et lieux prévus à l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. En cas de RDV médical, il est possible de déroger aux horaires prévus après avoir averti le responsable de la structure d'accueil. Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront partir seuls. Pour les accueils extrascolaires, l'enfant pourra partir seul à partir de 10 ans.

Retard

En cas de retard, la famille doit contacter au plus vite le lieu d'accueil pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents. Au-delà de 30 minutes de retard, une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents.

Les familles se doivent de respecter aussi les horaires d'accueil du matin. Tout retard pourrait engendrer un refus d'accueil de l'enfant ou la non-participation à certaines activités.

Vols et détérioration

La Ville d'Arles décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir pendant le péri, extrascolaire et la restauration.

COMMUNICATION

Connaissance du règlement intérieur

Le présent règlement est notifié à toutes les personnes intervenant dans le cadre des temps péri extrascolaire et de restauration (agent municipaux, intervenants sur les temps périscolaires et sur l'accompagnement aux devoirs).

Ce règlement est disponible sur le portail famille.

Affichage des menus

Les menus sont affichés dans toutes les écoles. Ils sont également disponibles sur le portail famille.

Les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel.

Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir par les familles (lors de l'inscription) chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils péri et extrascolaires puissent être utilisées par la Ville d'Arles pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (Arles info, site internet de la ville, photothèque...)

Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du Code Civil), les familles sont en droit de refuser.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement prendra effet à compter du $1^{\rm er}$ septembre 2025.

L'inscription des enfants sur les temps péri et extrascolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX 2025 abroge le précédent règlement intérieur.